

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF473

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 3 DUOVICIES B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer cet article qui exonère de droit de partage l'exercice par un époux survivant de la faculté de préciput prévue par le contrat de mariage.

Cette question fait actuellement l'objet d'un débat juridique, qui n'a pas encore été tranché par la Cour de cassation.